



COMMUNE DE VENELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 23 Septembre 2025
à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	29

PRESENTS : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, ALAIN QUARANTA, MARIE SEDANO, CASSANDRE DUPONT, DAVID THUILLIER, MARIE-ANNICK AUPEIX, BERNARD ROUBY, VALERIE BUSO, DENIS RUIZ, SYLVIE ANDRE, NICOLAS CONRAD, VIRGINIE GINET, DOMINIQUE ALLIBERT, MARTINE HENON, DAVID FERNANDEZ, GISELE GEILING, THIBAUT DEMARIA, BRIGITTE CORDARO, JEAN CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, JOSEPH TORCHIO, ANNIE MOUTHIER, SYLVIE FEUGA.

POUVOIRS : PHILIPPE DOREY A ARNAUD MERCIER, ALAIN SOLAZZI A DENIS RUIZ, LIONEL TCHAREKLIAN A BERNARD ROUBY, OLIVIER BRUN A FRANCOISE WELLER, JEAN-YVES SALVAT A ANNIE MOUTHIER.

Délibération n°

N° D2025-188

Objet

DÉROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES - FIXATION DES DIMANCHES POUVANT ETRE TRAVAILLES : ANNEE 2026

Exposé des motifs :

L'article L3132-26 du Code du Travail dispose :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante [...] »

Le nombre de 5 dimanches paraît opportun pour la commune de Venelles, néanmoins ces dates ne présentent pas le même intérêt selon qu'elles concernent les commerces alimentaires ou les commerces non alimentaires.

Il convient donc de préciser les dates des dimanches autorisés pour les deux types de commerces ;

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en compte et de donner son avis sur les dates suivantes :

- o Commerces alimentaires : 05 avril (Dimanche de Pâques), 07, 14, 21 et 28 décembre 2026
- o Commerces non alimentaires : 11 janvier (1^{er} jour des soldes d'hiver), 28 juin (1^{er} jour des soldes d'été), 14, 21 et 28 décembre 2026.

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code du travail, notamment son article L3132-26

Le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** les dates d'ouverture des dimanches pour l'année 2026 comme suit :
 - o Commerces alimentaires : 05 avril (Dimanche de Pâques), 07, 14, 21 et 28 décembre 2026
 - o Commerces non alimentaires : 11 janvier (1^{er} jour des soldes d'hiver), 28 juin (1^{er} jour des soldes d'été), 14, 21 et 28 décembre 2026

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

26 VOIX POUR : Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Alain QUARANTA, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick AUPEIX, Bernard ROUBY, Valérie BUSSO, Denis RUIZ, Sylvie ANDRE, Nicolas CONRAD, Virginie GINET, Dominique ALLIBERT, Lionel TCHAREKLIAN, Martine HENON, David FERNANDEZ, Thibault DEMARIA, Brigitte CORDARO, Jean Charles FIARD, Christiane TCHAREKLIAN, Alain SOLAZZI, Gisèle GEILING, Olivier BRUN, Joseph TORCHIO.

3 VOIX CONTRE : Annie MOUTHER, Jean-Yves SALVAT, Sylvie FEUGA



Le Maire de Venelles,

Arnaud MERCIER

Certifié affiché du au

Le directeur général des services,

Philippe SANMARTIN

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20250926-DM2025_0188-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2025